

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 14 juin 2017**

**Nombre de membres**

- en exercice : 29
- présents : 22 puis 23
- votants : 27 puis 28

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine **DESPREZ**, Maire de Surgères.

**Étaient présents** : Madame Catherine **DESPREZ**, Monsieur Pierre **VIVIER**, Madame Sylvie **PLAIRE**, Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**, Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÜN**, Monsieur Stéphane **AUGÉ**, Madame Catherine **BOUTIN**, Monsieur Étienne **VITRÉ**, Monsieur Jean-Pierre **SECQ**, Madame Claudie **PILLET**, Monsieur Sylvain **RANCIEN**, Monsieur Gérard **FABRE**, Monsieur Arnaud **PECQUEUR**, Monsieur Daniel **TARDET** (arrivé lors de la délibération n° 2017.03.07), Monsieur Raymond **GABET**, Madame Marie-Claude **GRENON**, Monsieur Philippe **LACAN**, Madame Claudette **ROUCHER**, Madame Véronique **DUVAL**, Monsieur Younes **BIAR**, Madame Stéphanie **GIRAUDEAU**, Madame Chrystèle **BOURGEAIS-AUGER**, Monsieur Cyril **GUILLET**.

**Secrétaire de séance** :  
Madame Claudie **PILLET**.

**Étaient absents et représentés** :

Madame Elena **JIMENEZ CONTRERAS** qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane **AUGÉ**,  
Madame Françoise **VINCENT** qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre **VIVIER**,  
Madame Maryline **VILLENEAU** qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves **ROUSSEAU**,  
Madame Nadine **GIRARD** qui a donné pouvoir à Madame Sylvie **PLAIRE**,  
Monsieur Paul **LEBOT** qui a donné pouvoir à Madame Chrystèle **BOURGEAIS-AUGER**,

**Étaient également présents** :

Monsieur Thierry **PIERRUGUES**, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile **COUILLAUD**, contractuelle, et Marie-Pierre **BLÉGER**, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Convocation envoyée le** : 8 juin 2017 - **Affichage en Mairie le** : 8 juin 2017

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements :

- De l'Académie des Cuivres et Percussions de Surgères, des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, de l'ADMR pour le versement d'une subvention,
- Du secours Catholique de Surgères pour l'aide matérielle apportée à l'occasion de leur déballage du 22 avril,
- De l'UACIS pour l'aide matérielle apportée à l'occasion de leur fête des voisins,
- De la Mairie de Péré pour le prêt d'un tivolì pour la célébration de la cérémonie cantonale du 8 mai,
- De l'Établissement Français du Sang pour la participation active de la Mairie qui a permis la récolte de 79 dons le mardi 25 avril.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes :

### **1. Commande publique**

#### **1.1 Marchés publics**

##### **1.1.19 – Marchés passés selon une procédure adaptée**

**DM n° 2017-49** : signature d'un marché de travaux d'aménagement du lotissement « le Poitou 2 » à Surgères avec l'entreprise **TRANSTERRASSEMENT**, pour un montant de 61 928,28 € TTC.

**DM n° 2017-53** : signature d'un marché de travaux de réfection des sanitaires à l'école Jules Ferry de Surgères et de création d'un sanitaire destiné aux Personnes à Mobilité Réduite avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 Plomberie : SARL TECHNICONFORT pour un montant de 18 464,28 € TTC,
- Lot n° 3 Cloison, Menuiserie : MENUISERIE OUVRARD pour un montant de 18 054,31 € TTC,
- Lot n° 4 Peinture : ARMONIE DECO pour un montant de 2 973,06 € TTC pour l'offre de base et 337,67 € TTC pour la variante (fourniture et pose de toile de verre au plafond),
- Lot n° 5 Electricité : ELECRCITE DOMOTIQUE OCEAN pour un montant de 690 € TTC pour l'offre de base, et 136 € TTC pour l'option (fourniture de 4 tubes leds économiques en remplacement des 4 luminaires existants).

Le lot n° 2 Maçonnerie – Carrelage (avec compétence amiante) infructueux fera l'objet d'une nouvelle consultation spécifiquement et sera redécomposé en 3 lots :

- Lot 2 : Démolition – Désamiantage,
- Lot 2 bis : Maçonnerie,
- Lot 2 ter : Carrelage.

#### 1.4.1 Autres types de contrats

**DM n° 2017-47** : signature d'un marché avec l'entreprise B.E.T.V.R.D pour une Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relative aux travaux d'aménagement du lotissement « Le Poitou 2 » à Surgères pour un montant de 547 € TTC.

## 2. Urbanisme

### 2.3 : Droit de préemption urbain

**DM n° 2017-52** : renonciation au droit de préemption urbain :

- La ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
07/04/2017	Me ROME SURGÈRES	Consorts CHENE, BOUCARD et DUCOURET NANTEUIL	14 rue Pasteur	AE n°109 et n° 625 pour 10 a 72 ca
19/04/2017	Me BORDE SURGÈRES	M. et Mme CANTET SURGÈRES	5 rue Léonce DEPONT	AH n° 112 pour 3 a 56 ca
24/04/2017	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	Mme LAMBERT SURGÈRES	2 ter rue Traversière	AB n° 269, n° 270, n° 460 et n° 467 (1/9 <sup>ème</sup> ) pour 5 a 25 ca
24/04/2017	Me BORDE SURGÈRES	M. et Mme RIPPE SURGÈRES	5 rue Touvent	AE n° 789, n° 790 et n° 794 pour 55 ca
24/04/2017	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	M. MICHAUD SURGÈRES	15 rue Léonce Depont	AH n° 119 pour 3 a 39 ca
27/04/2017	Me NYZAM ROCHEFORT	Mme CHAIGNEAU DOLUS D'OLÉRON	37 rue des Trois Frères Nadeau	AB n° 32 pour 35 ca

## 3. Domaine et Patrimoine

### 3.3 Locations

#### 3.3.1 En qualité de bailleur

**DM n° 2017-48** : signature d'un bail de location avec l'Etat pour le renouvellement du bail de location des bureaux de la Trésorerie pour une durée de 6 ans (1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022). Le montant du loyer est fixé à 16 795 € pour l'année 2017 et sera révisable chaque année.

**DM n° 2017-51** : signature d'une convention de mise à disposition d'un local au 6 avenue Saint Pierre auprès de l'Union des Associations patriotiques des anciens combattants et victimes de guerre pour une durée d'un an à titre gracieux.

## 7. Finances Locales

### 7.5 Subventions

#### 7.5.1 Sollicitées par les collectivités

**DM n° 2017-54** : demande de subvention auprès du fonds de répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental pour de petits aménagements de sécurité de la rue des bois.

	Sollicitée ou Acquis* (A préciser)	Taux	Montant de la subvention
ETAT			
Conseil Départemental	sollicitée	20% plafonné à 50 000 € HT : 14%	10 000,00 €
<b>Sous-total 2</b>			<b>10 000,00 €</b>
Autofinancement : fonds propres, emprunt		86 %	61 753,96 €
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>71 753,96 €</b>

## 7.10 Divers

DM 2017-42 : Suppression de la régie de recettes et d'avances « Affaires culturelles » :

## 8. Domaines de compétences par thèmes

### 8.9.1 Culture

DM n° 2017-55 : signature d'un contrat avec Madame Jo HOESTLANDT pour une rencontre littéraire le 13 juin 2017 à la Médiathèque de Surgères pour un montant de 227 € net.

## 9. Autres domaines de compétences

### 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

#### 9.1.1 – Autres domaines de compétences des communes

DM n° 2017-46 : signature d'un contrat de cession pour une prestation de déambulation dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2017 avec la Compagnie LILAMAYI pour un montant de 1 318,64 €.

DM n° 2017-56 : cession du véhicule immatriculé 5904 WZ 17 à la SMACL, dans le cadre de l'assurance « flotte automobile » pour un montant de 600 €.

2017.01.11 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2017 : délibération adoptée à l'unanimité.

2017.03.07 – VENTE DE LA PARCELLE ZH N° 238 SISE IMPASSE DU MUGUET A M.JEROME TRIBOUT : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié concluant la vente du terrain ZE 238 à M. TRIBOUT, d'une surface de 422 m<sup>2</sup> au prix de 70 € / m<sup>2</sup>.

2017.03.08 – VENTE DU LOT 3 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE POITOU 2 » ISSU DE LA PARCELLE ZE N° 389 DONNANT SUR LA RUE DU POITOU A M ET MME OLIVIER BOURDIN : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié concluant la vente du lot 3 du lotissement communal « Le Poitou 2 » à M. et Mme Olivier BOURDIN, d'une surface de 443 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 26 580 €.

2017.03.09 - VENTE DU LOT 1 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE POITOU 2 » ISSU DE LA PARCELLE ZE N° 389 DONNANT SUR LA RUE DU POITOU A MME CAROLE COUPEY : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié concluant la vente du lot 1 du lotissement communal « Le Poitou 2 » à Mme Carole COUPEY, d'une surface de 516 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 30 960 €.

2017.03.10 - VENTE DU LOT 2 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE POITOU 2 » ISSU DE LA PARCELLE ZE N° 389 DONNANT SUR LA RUE DU POITOU A MME STEPHANIE DULUC : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié concluant la vente du lot 2 du lotissement communal « Le Poitou 2 » à Mme Stéphanie DULUC, d'une surface de 420 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 25 200 €.

2017.03.11 – CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZI N° 39 (MAISON DE RETRAITE) APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – RECTIFICATIONS : délibération adoptée à l'unanimité.

Il s'agit de régulariser la situation de ce terrain, cadastré ZI n° 39 pour 26 830 m<sup>2</sup>, qui appartient au domaine privé communal et sur lequel est bâtie la maison de retraite.

En effet, dans sa délibération du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à recouvrer la Taxe Foncière normalement due par la maison de Retraite pour les années 2006 à 2009.

La Commune a recouvré la Taxe Foncière jusqu'en 2016.

Il convient de corriger cette mention en demandant au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander le remboursement sur 2017 :

- de la Taxe foncière relative à la maison de retraite,
- de la Taxe Foncière relative au logement du concierge de la maison de retraite, payées par la Commune en 2017.

**2017.03.12 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPTE RENDU ANNUEL 2016** : délibération adoptée à l'unanimité.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif :

Renseignements sur la partie quantitative :

- Le nombre de systèmes d'assainissement non collectif initial sur la Commune est de 188,
- Il faut ajouter à ce chiffre les 8 réalisations neuves et 11 réhabilitations faites depuis le début du contrat,
- Il reste donc 87 diagnostics à programmer, d'ici au 31 décembre 2017, soit 44 %

Renseignements sur la partie qualitative : Sur les 2 diagnostics avant-vente et les 43 contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2016, 5 étaient conformes sans pollution, 16 étaient non-conformes sans pollution, 21 étaient non-conformes avec une pollution faible et 3 étaient non-conformes présentant une forte pollution.

Les 4 contrôles de réalisation réalisés en 2016 ont reçu un avis favorable.

**2017.03.13 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE RENDU ANNUEL 2016** : délibération adoptée à l'unanimité.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Renseignements sur la partie quantitative :

Nombre d'abonnés : 3 291 en 2016 (augmentation de 1,7 % par rapport à 2015).

Il existe :

- 2 conventions Spéciales de Déversement (Société Surgérienne d'abattage et WARTSILA),
- 7 conventions de dépotage des matières de vidange avec des entreprises spécialisées.

Volume épuré à la station d'épuration: 299 033 m<sup>3</sup> en 2016 (baisse de 3,5% par rapport à 2015).

Volumes facturés aux abonnés domestiques : 376 121 m<sup>3</sup> en 2016 (augmentation de 17 % par rapport à 2015).

Renseignements sur la partie qualitative :

Qualité des rejets : 24 bilans journaliers d'auto surveillance ont été réalisés par la S.A.U.R. au cours de l'année 2016, toutes les mesures étaient conformes à la réglementation

Concernant les sous-produits issus de la station : 202 TMS (Tonnes de Matières Sèches) de boues ont été évacuées en 2016 par épandage agricole.

100 % de ces boues sont conformes à la réglementation.

**2017.03.14 – EAU POTABLE – COMPTE RENDU ANNUEL 2016** : délibération adoptée à l'unanimité.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Renseignements sur la partie quantitative :

Volume importé : 516 844 m<sup>3</sup> en 2016 (diminution de 6,5 % par rapport à 2015) au Syndicat des Eaux par convention.

Volume exporté à SAINT-GEORGES DU BOIS: 119 612 m<sup>3</sup> a été en 2016 (augmentation d'environ 8,4 % par rapport à 2015).

Volume mis en distribution sur la période de relève des compteurs (volume importé – volume exporté): 397 232 m<sup>3</sup> en 2016 : (diminution de 10,3 % par rapport à 2015), qui succède à une série de baisse depuis 2010, grâce aux investigations de recherche de fuites qui seront poursuivies.

Nombre d'abonnés en 2016: 3 530 (augmentation de 1 % par rapport à 2015, qui s'explique par les constructions nouvelles).

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est passée à environ 91,06 m<sup>3</sup> en 2016 (contre 87 m<sup>3</sup> en 2015) et reste en dessous de la consommation moyenne annuelle nationale.

Renseignements sur la partie qualitative :

L'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

23 analyses portant sur la conformité physico-chimique et 19 analyses portant sur la conformité bactériologique ont été réalisées au cours de l'exercice :

Tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques en vigueur.

- **Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations) : 86,4% en 2016. Pour rappel, il était de 50,1 % en 2007,
- **Indice linéaire de pertes en réseau** = (pertes/longueur du réseau hors branchements) : 2,3 m<sup>3</sup>/km/j en 2016. Pour rappel, il était de 13,8 m<sup>3</sup>/km/j en 2007.

**2017.03.15 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR ETABLIR A DEMEURE UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE, AINSI QUE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE ZE N° 389 SISE AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE POITOU 2 »** : délibération adoptée à l'unanimité.

Afin de desservir le lotissement communal en électricité, le conseil a autorisé Madame le Maire à signer une convention de servitudes avec Enedis.

**2017.03.16 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET M CLAUDE VIGNER, PROPRIETAIRE, POUR ETABLIR A DEMEURE UNE CANALISATION D'EAU USEE SOUTERRAINE AINSI QUE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE AO N° 320 SISE 27 AVENUE MARTIN LUTHER KING** : délibération adoptée à l'unanimité.

**2017.03.17 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MME MARIE THERESE MANGIN, NEE JORGELIN, PROPRIETAIRE, POUR ETABLIR A DEMEURE UNE CANALISATION D'EAU USEE SOUTERRAINE AINSI QUE SES ACCESSOIRES SUR LA PARCELLE AO N° 322 SISE 26 RUE DU 19 MARS 1962** : délibération adoptée à l'unanimité.

**2017.03.18 : DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE POITOU 2 »** : délibération adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal décide de dénommer la voie du lotissement « Impasse du Poitou ».

**2017.03.19 : VENTE DE TERRAINS ISSUS DU DECLASSEMENT DE LA RUE GABRIEL GUILLON ET DE LA PARCELLE AH N° 380 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE A ARMOR PROTEINES** : délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal prenait acte des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communale afin de permettre l'alliégation d'une partie de la Rue Gabriel Guillon à l'entreprise ARMOR PROTEINES, propriétaire de la laiterie de Surgères qui souhaite agrandir son outil de production.

Les membres de l'Assemblée autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié de vente des terrains (4 332 m<sup>2</sup>) au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

**2017.04.02 : AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LES BATIMENTS VOTES LORS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : délibération adoptée à l'unanimité, M. GUILLET ne prend part ni au vote ni au débat.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux suivants :

- Edification d'un mur de clôture sur le terrain acquis jouxtant Castel Park et remplacement d'un grillage par un mur de clôture dans l'enceinte de Castel Park,
- Edification d'une clôture sur la parcelle AO n° 592.

**2017.04.03 : DELEGATION DE POUVOIR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD POUR LA PASSATION DU MARCHE RELATIF AU FUTUR CONTRAT PLURIANNUEL D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA VILLE** : délibération adoptée à l'unanimité.

La société VERDI Conseil, retenue pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la préparation et le suivi du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, a réalisé sa 1<sup>ère</sup> mission (audit des installations, et élaboration des scénarios dans la gestion de l'énergie et dans la maintenance des installations de chauffage) dont les résultats ont été présentés lors d'une réunion avec l'ensemble des membres du groupement de commande. Il est désormais demandé à la ville de Surgères de se prononcer sur son intention de poursuivre la mission, et notamment de lancer un marché pour un nouveau contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage tel que proposé par la société VERDI, ainsi que de signer avec la société Verdi un marché pour le suivi dudit contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage. Le Conseil a décidé de déléguer la passation des marchés à la Communauté de Commune Aunis Sud, désignée coordonnateur du groupement de commande.

**2017.05.06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS** : délibération adoptée à l'unanimité.

Après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les catégories B et C, le Conseil Municipal a décidé de créer les postes suivants, permettant à certains agents de bénéficier d'un avancement de grade :

- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>e</sup>),



- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>e</sup>),
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet (31.55/35<sup>e</sup>).

**2017.06.02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ECHIQUIER SURGERIEN :** délibération adoptée à l'unanimité.

Une demande de subvention exceptionnelle est parvenue à la Mairie de Surgères de la part de l'association l'Échiquier Surgérien. En effet, des élèves de l'école Jules Ferry et du collège Hélène de Fonsèque se sont qualifiés pour participer aux Championnats de France scolaire de Jeu d'Échecs. Les épreuves se sont déroulées à Charleville-Mézières (08) du 26 au 28 mai 2017, et en juin, à Igny (91) du 3 au 5 juin pour les écoles. La participation a entraîné des frais de déplacement et d'hébergement importants. Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € afin de participer au financement de ce tournoi.

**2017.06.03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SCS ATHLETISME :** délibération adoptée à l'unanimité.

Une demande de subvention est parvenue à la Mairie de Surgères de la part de l'association S.C.S. Athlétisme. Cette subvention est demandée à titre exceptionnel pour soutenir le club dans le cadre de sa participation aux différentes compétitions. Le Conseil Municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

**2017.07.06 : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT AVEC LE DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME REGISSANT L'ORGANISATION DU TRANSFERT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES A DESTINATION DES ECOLES DE SURGERES ET PRECISANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DE CE SERVICE :** délibération adoptée à l'unanimité.

**2017.07.07 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2016 :** délibération adoptée à l'unanimité.

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est une dépense obligatoire pour une Commune, versée par le CNFPT au nom de cette dernière. Elle est attribuée aux instituteurs qui ne sont pas logés par la Commune dans laquelle ils enseignent. Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé par le préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, dans la limite du montant forfaitaire suivant :

- taux de base annuel : 2185 € (instituteur célibataire),
- taux majoré de 25 % : 2731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariées ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil Municipal approuve le montant de l'indemnité pour l'année 2016.

**2017.08.01 : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT :** délibération adoptée à l'unanimité.

La Ville de Surgères est dans l'obligation de détenir une « Licence d'Entrepreneur de Spectacles Vivants » afin d'accueillir des spectacles dans les salles municipales et d'organiser des manifestations.

La Licence en cours, délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) en décembre 2014, est valable 3 ans donc jusqu'en décembre 2017.

Il convient donc d'effectuer un dossier de demande de renouvellement de « Licence Entrepreneur de Spectacles Vivants ».

Le Conseil Municipal autorise donc Madame le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de « Licence d'Entrepreneur de Spectacles Vivants » auprès de la D.R.A.C.

**2017.08.02 : TARIFICATION DES REPAS REALISES PAR LA CUISINE CENTRALE JULES FERRY POUR L'ACADEMIE DES CUIVRES LORS DE SON STAGE MUSICAL DU 22 AU 29 JUILLET 2017 :** délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du stage musical de l'Académie des Cuivres et Percussions, du 22 au 29 juillet 2017, la restauration des stagiaires est prise en charge par la cuisine centrale Jules Ferry.

L'Assemblée a décidé de fixer le prix du repas à 6,50 €, comme l'an passé, ce qui correspond au prix de revient par personne.

**2017.09.04 : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INVENTAIRE (DELIMITATION ET CARACTERISATION) DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU :** délibération adoptée à l'unanimité.

La réalisation des inventaires communaux des zones humides est rendue obligatoire par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et les Schémas d'Aménagement des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Charente (en cours d'élaboration) dans le cadre de l'élaboration des PLU ou PLUiH.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention relative à la réalisation d'une étude d'inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau avec la Communauté de Communes Aunis Sud.

**2017.09.05 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – GROUPE D'ACTEURS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES :**  
délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLUih de la Communauté de Communes Aunis Sud, et comme le prévoit le projet de SAGE Charente, la commune de Surgères doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

Le Conseil Municipal a désigné les membres suivants :

1. Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Voies et Réseaux, élu référent,
2. Monsieur Jean-Pierre SECQ, Conseiller Municipal et Communautaire ayant la mémoire de l'avant remembrement
3. Monsieur Raymond GABET, Conseiller Municipal et Président Syndicat de rivière SIAH Devise
4. Monsieur Daniel TARDET, Conseiller Municipal et Agriculteur
5. Monsieur Cyril GUILLET, Conseiller Municipal, Président de l'ACCA (association de chasse) et Agriculteur
6. Monsieur Michel LALOT, Agriculteur
7. Monsieur Philippe CIMETIERE, agriculteur extérieur à la commune
8. Madame Véronique DUVAL, Conseillère Municipale et représentante de Nature Environnement 17 (association de protection de l'environnement)
9. Monsieur Dominique CLERTEAU, responsable des espaces verts de la Ville de Surgères et chasseur
10. Monsieur Philippe MALARD, représentant du Gardon Aigrefeuillais, association de Pêcheurs,
11. Un représentant de l'association de randonneurs Les Sabots d'Hélène,
12. Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes
13. Un représentant du Syndicat de la Propriété Privé Rurale et Agricole de la Charente-Maritime
14. Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
15. Un représentant de la Communauté de communes Aunis Sud
16. Un représentant du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex ONEMA 17)

**2017.09.06 : PERMIS DE CONSTRUIRE ET INSTALLATION CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE MATIERES ORGANIQUES PAR METHANISATION – AVIS :**

délibération adoptée à l'unanimité, M. VITRÉ et M. TARDET ne prenant part ni au débat ni au vote.

Par courrier du 11 mai dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime sollicitait l'avis simple du Conseil Municipal de la Ville de Surgères pour le projet cité en objet, de la société SAS Aunis BIOGAZ pour :

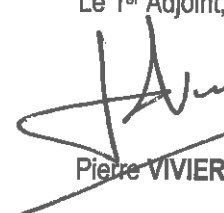
- La construction d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Le Bas Fief des Fosses » à Surgères,
- La construction de murs permettant le stockage de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) au lieu-dit « Bois Brézé » sur la Commune de St Georges du Bois,
- La réalisation d'une poche de stockage de digestat liquide de 7 000 m3 sur la Commune de Breuil La Réorte,
- La réalisation d'une poche de stockage de digestat liquide de 1 000 m3 sur la Commune de Vouhé,
- La réalisation d'une poche de stockage de digestat liquide de 2 000 m3 sur la Commune de Péré,
- La réalisation d'une poche de stockage de digestat liquide de 2 000 m3 sur la Commune de St-Pierre-d'Amilly,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- La voirie desservant le projet supra communal doit être requalifiée pour du trafic intense et d'intérêt communautaire,
- Les circuits de transport des matières entrantes et sortantes doivent être bien identifiés et quantifiés. Pour cela, une demande de participation financière sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Sud afin de financer les travaux de voirie et de sécurité pour tous les usagers,
- (la parcelle ZD 110 est grevée par l'emplacement réservé ER 2 décrite comme « aménagement de voirie RD115 – centre-ville nord (bénéficiaire : Commune) = 710 m<sup>2</sup> ».)
- de manière générale, le problème de la desserte en réseaux du terrain qui supportera l'unité de méthanisation pose la question de l'aménagement futur de toute la zone d'activité qui n'est pas connu (eau potable, électricité, assainissement collectif).

La séance se termine à 21h30.

Surgères, le 21 juin 2017  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Pierre VIVIER.



